
Actes de la troisième Conférence internationale sur la Francophonie économique

VERS UNE ÉCONOMIE RÉSILIENTE, VERTE ET INCLUSIVE

Université Cheikh Anta Diop de Dakar – Sénégal, 16 – 18 mars 2022

IMPACT DE LA COVID 19 SUR LES CAISSES DE SECURITE SOCIALE ALGERIENNES

DJOHRA BELLILI

Doctorante en statistique et économie appliquée à ENSSEA

djouhrabellili@gmail.com

SALIHA OUADAH

Professeur à l'école nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée (ENSSEA),
Algérie

souadah@yahoo.fr

RÉSUMÉ – Les institutions maghrébines de sécurité sociale se sont engagées à combler les lacunes de la couverture et leurs défis majeur est d'arriver à instaurer une protection universelle pour tous. Mais La pandémie du coronavirus et les répercussions sociales et économiques négatives, des mesures d'urgence restrictives imposées par les autorités nationales pour endiguer la propagation du virus risquent d'anéantir les progrès accomplis sur cette voie. Les organismes de sécurité sociale ont joué un rôle de premier plan dans ces politiques. Ils ont fait preuve d'une agilité et d'une réactivité remarquables en adaptant leurs structures et procédures internes. Des mesures sociales de soutien aux populations ainsi que des dispositifs d'appui aux entreprises les plus affectées par la crise avait été prises. Parmi ces mesures, les caisses ont accordé des prestations de maladie et/ou de chômage aux travailleurs touchés par la pandémie et ses conséquences. Toutefois, la durée de la crise fait peser une pression financière croissante sur ces régimes de sécurité sociale. Dans notre travail, nous allons faire une étude analytique afin de voir l'impact des mesures prises pendant crise sanitaire sur l'extension de la couverture et le coût de ces dispositions sur l'équilibre des caisses de sécurités algériennes.

Mots-clés : COVID 19, innovation, couverture sociale.

Les idées et opinions exprimées dans ce texte n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne représentent pas nécessairement celles de l'OFE ou de ses partenaires. Aussi, les erreurs et lacunes subsistantes de même que les omissions relèvent de la seule responsabilité de ou des auteurs.

1- Introduction

Le système de protection sociale d'un pays ne peut être que le reflet de son niveau de développement social et économique. Il reflète également le niveau de la concertation entre les différents acteurs de la sphère économique, sociale et politique. L'évolution historique à travers le monde des systèmes de protection sociale et plus particulièrement des systèmes de sécurité sociale, reste intimement liée à l'histoire des différents mouvements sociaux qui ont marqué l'humanité.

Le défi majeur de toutes les caisses algériennes c'est d'élargir leur couverture tout en gardant leurs équilibres mais la situation économique du pays, récession de l'économie dépendante de la rente pétrolière ce qui a engendré une pression sociale. Ces facteurs ont fait que d'éloigner les caisses de leurs objectifs.

La pandémie du virus Covid-19 qui touche actuellement presque la totalité des pays du monde, continue d'avoir de graves effets sanitaires et économiques. En Algérie, le ralentissement de l'économie nationale conjugué aux mesures de confinement partiel appliquées à toutes les wilayas pour freiner la propagation de la pandémie, ont davantage exposé à la précarité les couches sociales les plus vulnérables.

L'Algérie ne fait pas exception, les mesures de confinement ont été appliquées très tôt, et ont eu un impact sur tous les domaines de notre vie, en paralysant tous les secteurs d'activités, qu'ils soient publics ou privés par la réduction drastique de l'activité des entreprises par l'effet du confinement des individus où conséquences indirectes de l'arrêt des services publics, notamment les transports ou par l'effet du couvre-feu. L'arrêt de certaines activités dans le monde va entraîner indubitablement le blocage des productions en Algérie et mettra en péril de nombreuses filières par défaut d'approvisionnement et par voie de conséquence, d'innombrables secteurs en seront lourdement impactés

A l'instar de tous les pays du monde, l'Algérie déplore, après l'impact sanitaire de la pandémie du Covid-19, une autre conséquence importante sur son économie. Un impact direct sur le niveau de l'activité et le niveau des revenus et un impact indirect sur ces recettes budgétaires, conséquence de la baisse des prix du pétrole après le ralentissement mondial des activités, particulièrement l'activité industrielle, consommatrice d'énergie. La crise sanitaire est venue aggraver l'état d'un secteur économique déjà très éprouvé par une instabilité politique et décisionnelle depuis un peu plus d'une année. L'arrivée de la crise sanitaire a fait qu'aggraver et exacerber la situation.

Des mesures d'urgence restrictives imposées par les autorités nationales pour endiguer la propagation du virus risquent d'anéantir les progrès accomplis sur cette voie.

Les organismes de sécurité sociale ont joué un rôle de premier plan dans ces politiques. Ils ont fait preuve d'une agilité et d'une réactivité remarquables en adaptant leurs structures et procédures internes.

Des mesures sociales de soutien aux populations ainsi que des dispositifs d'appui aux entreprises les plus affectées par la crise ont été prises.

Parmi ces premières, les caisses ont accordé des prestations de maladie et/ou de chômage aux travailleurs touchés par la pandémie et ses conséquences. Toutefois, la durée de la crise fait peser une pression financière croissante sur ces régimes de sécurité sociale.

Ce qui nous amène à la problématique suivante :

Quel est l'impact de la covid 19 sur l'équilibre financier des caisses ?

En d'autres termes, quelles adaptations les organismes de sécurité sociale ont-ils dû effectuer pour assurer pendant cette crise, et à quels coûts et avec quelles conséquences notamment pour le taux de couverture ?

Dans notre travail, nous allons faire une étude analytique afin de voir l'impact des mesures prises pendant crise sanitaire sur l'extension de la couverture et le coût de ces dispositions sur l'équilibre des caisses de sécurités algériennes.

2- Aperçu sur le système de sécurité sociale en Algérie

a- Historique du système

L'histoire du système de sécurité sociale a été marquée par trois grandes périodes ;

1- La sécurité sociale avant l'indépendance :

L'histoire de la sécurité sociale en Algérie pendant l'ère coloniale se caractérise par les inégalités et les iniquités flagrantes envers le peuple algérien.

À l'instar de tous les secteurs d'activité, la sécurité sociale avait subi des dégâts considérables. Tous les organismes de sécurité sociale avaient fait l'objet d'attentats criminels commis par la colonisation avant son départ. Près de 80% d'entre eux ont été partiellement ou totalement détruits entraînant la destruction des archives et des dossiers des assurés sociaux.

2- L'évolution du système de 1962 à 1983 :

L'analyse du système algérien de sécurité sociale durant la période 1962-1983, fait apparaître une évolution progressive et significative, tant sur le plan réglementaire qu'organisationnel. Le système de sécurité sociale qui était marqué par la multiplicité de régimes (11 régimes de sécurité sociale), octroyait des avantages disparates et était structuré au plan administratif par une vingtaine d'organismes chargés de la gestion du régime général du secteur non agricole (caisses de régimes spéciaux), 29 caisses du régime agricole, 13 caisses de secours minier.

3- La refonte du système national de sécurité sociale de 1983 :

Cette refonte est basée sur les principes suivants

- l'unification des structures ;
- l'uniformisation des avantages ;
- l'élargissement des bénéficiaires.

Cette refonte du système de Sécurité Sociale s'est accompagnée au plan de la gestion et du fonctionnement par la mise en œuvre de l'autonomie financière du système et la participation directe des travailleurs à sa gestion.

Elles ont par ailleurs garanti un meilleur équilibre financier du système et la possibilité d'une extension libre et démocratique de la sécurité sociale au gré des besoins et des progrès sociaux.

Ainsi, les lois de 1983, que sont :

- la loi n°83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales ;
- la loi n°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite ;
- la loi n°83-13 du 2 juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles

4 • Actes de la troisième Conférence internationale sur la Francophonie économique

- la loi n°83-14 du 2 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de Sécurité sociale ;
- la loi n°83-15 du 2 juillet 1983 relative au contentieux en matière de la sécurité sociale.

b- Organisation administrative et financière de la sécurité sociale en Algérie :

Elle se compose de cinq (05) Caisses Nationales qui ont le statut d'établissement public à gestion spécifique :

- ***La Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS)*** : Compétente pour les travailleurs salariés en matière d'assurances sociales, d'accidents du travail et de maladies professionnelles et des allocations familiales ;
- ***La Caisse Nationale des Retraites (CNR)*** : Gère la retraite des travailleurs salariés
- ***La Caisse Nationale de l'Assurance Chômage (CNAC)*** : Gère l'assurance chômage et le dispositif de création de micro- entreprises pour les personnes âgées de 30 à 50 ans ;
- ***La Caisse Nationale de sécurité sociale des Non-Salariés (CASNOS)*** : Gère la sécurité sociale des non-salariés.
- ***La Caisse Nationale de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale (CNRSS)*** : elle a pour mission le recouvrement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs salariés.

c- La couverture sociale

Le système s'est étendu à la grande majorité de la population. Ainsi, de nombreuses catégories de personnes n'exerçant aucune activité lucrative sont également protégées par la sécurité sociale et ont la qualité d'assuré social.

L'affiliation de tous les travailleurs est obligatoire et n'est assortie d'aucune exception, sauf les cas prévus par des accords bilatéraux ou internationaux de sécurité sociale ratifiés par l'Algérie.

Sont donc couverts :

- Les travailleurs salariés;
- Les travailleurs non-salariés exerçant une activité professionnelle pour leur propre compte ;
- Les catégories particulières, qui comprennent :
 - les travailleurs assimilés aux travailleurs salariés (exemple : les travailleurs à domicile, les employés par des particuliers, les marins et patrons pêcheurs à la part , les artistes , les apprentis percevant plus de 50% du SNMGetc) ;
 - les travailleurs exerçant des activités particulières (exemple : les gardiens de parkings non payants; les personnes occupées dans les activités dites d'intérêt général, les porteurs de bagages autorisés ...etc.) ;
 - les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle telles : les étudiants, les élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle, les moudjahidine de la guerre de libération nationale , les handicapés et les bénéficiaires de l'allocation forfaitaire de solidarité;
 - les bénéficiaires des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, la protection est accordée aux ayants- droit des assurés sociaux, qui sont :

- le conjoint ;

- les enfants à charge ;
- les ascendants à charge.

La couverture en matière de soins de santé est accordée, à la charge du budget de l'Etat, aux personnes démunies non assurées sociales.

Pour conclure, le système national de sécurité sociale assure une couverture sociale à plus de 80% de la population.

d- Risques couverts par la législation algérienne de sécurité sociale :

Le système de Sécurité Sociale Algérien comprend l'ensemble des branches prévues par les systèmes modernes de sécurité sociale, soit les neuf branches énumérées par la convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail (l'OIT) à savoir :

- L'assurance maladie ;
- L'assurance maternité;
- L'assurance invalidité;
- L'assurance décès;
- Les accidents du travail;
- Les maladies professionnelles;
- L'assurance chômage;
- La retraite;
- Les prestations familiales.

1 – Les Assurances Sociales :

Elles ont pour objet de couvrir les frais médicaux et d'octroyer un revenu de remplacement au travailleur salarié contraint d'arrêter son travail pour cause de maladie ou d'accident autre qu'un accident du travail.

– Prise en charge des soins ou prestations en nature :

Elle consiste en un remboursement des frais des soins de santé curatifs ou préventifs (prestations en nature).

Les prestations en nature concernent les actes médicaux, chirurgicaux, d'imagerie médicale d'analyses biologiques, les produits pharmaceutiques, l'hospitalisation, les soins et prothèses dentaires, l'appareillage, l'optique médicale, le planning familial, la rééducation et la réadaptation professionnelle, les cures thermales ou spécialisées, le transport sanitaire et le déplacement du malade.

Le remboursement s'effectue au taux minimum de 80% des tarifs fixés par voie réglementaire et sans limitation de durée, sauf pour les cures thermales qui sont limitées à 21 jours. Ce taux est porté à 100%, notamment en cas de maladie de longue durée ou chronique, pour des actes importants ou en raison de la situation sociale de l'assuré. Les soins dispensés par les structures sanitaires publiques sont gratuits, ils sont financés par l'Etat et un forfait annuel que verse la sécurité sociale appelé « forfait hôpitaux ».

– Les prestations en espèces :

Elles sont accordées exclusivement aux travailleurs salariés.

L'assuré perçoit une indemnité journalière pour toute la durée d'arrêt de travail prescrit pour raison de santé.

L'indemnité journalière est égale à :

- 50% du salaire soumis à cotisation net pendant les 15 premiers jours d'arrêt de travail ;
- 100% à compter du 16ème jour ou à compter du 1er jour en cas d'hospitalisation ou de maladie de longue durée.

Le salaire de référence ne peut être inférieur au montant du SNMG.

– l'assurance maternité :

Les avantages portent sur :

- Le remboursement des soins et frais médicaux et pharmaceutiques engagés pour la grossesse et l'accouchement.
- Le remboursement au taux de 100% des frais d'hospitalisation de la mère et du nourrisson dans les cliniques d'accouchement, y compris les frais de couveuses. L'hospitalisation dans les structures publiques de santé étant gratuite. En outre, si la parturiente est une travailleuse salariée, elle bénéficie d'un congé de maternité d'une durée de 14 semaines rémunérée à 100% du salaire soumis à cotisations.

– L'assurance invalidité :

Elle consiste en l'octroi d'une pension à l'assuré social âgé de moins de 60 ans, présentant une invalidité qui réduit sa capacité de travail ou de gain de 50% au moins. Il existe 3 catégories d'invalides et de pensions dont le taux varie de 60 à 80% en fonction de la gravité de l'affection. Ce taux est majoré de 40% pour les invalides nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

Concernant les non-salariés, ils bénéficient d'une pension en cas d'invalidité totale et définitive dont le taux est de 80% du revenu de référence.

– L'assurance décès :

Elle a pour objet le versement d'un capital décès aux ayants-droit de l'assuré social décédé. Le capital décès est égal à 12 fois le montant du salaire du meilleur mois de la dernière année précédant la date du décès ou 12 fois le montant mensuel de la pension ou de la rente s'il s'agit d'un retraité, d'un invalide ou d'un titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

– Les prestations complémentaires :

La législation a prévu l'instauration d'un fonds d'aide et de secours chargé d'accorder des prestations dans certaines situations exceptionnelles au bénéfice notamment des assurés sociaux à faibles revenus.

2- la retraite :

- Une pension de retraite est accordée au travailleur qui remplit les conditions ci –après être âgé de 60 ans (65 ans pour le travailleur non salarié) ;
- Avoir travaillé pendant 15 ans dont au moins 7 ans et demi ayant donné lieu à un travail effectif et versement de cotisations. Cette durée est réduite de moitié pour les travailleurs moudjahidine. La femme travailleuse peut bénéficier à sa demande à l'âge de 55 ans d'une

pension de retraite. Elle ouvre droit également à une réduction d'un an par enfant élevé, dans la limite de 3 enfants.

Aucune condition d'âge n'est exigée :

- pour le travailleur salarié qui a réuni 32 ans d'activité,
- pour le moudjahid ayant obtenu un taux de pension de 100%,
- pour le travailleur atteint d'une invalidité totale et définitive mais ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une pension d'invalidité.

Chaque année de travail est validée au taux de 2,5% au titre de la retraite (3,5% pour les années de participation à la guerre de libération nationale).

Le taux plein de la pension de retraite est de 80% (100% pour le moudjahid).

Le salaire de référence pour le calcul de la pension de retraite est celui des 5 dernières années d'activité ou des 5 meilleures années de la carrière du travailleur salarié et des 10 meilleurs revenus annuels pour le non salarié.

Le montant minimum de la pension ne peut être inférieur à 75% du SNMG (2,5 fois le SNMG pour le moudjahid) quels que soit les droits contributifs.

Lorsque le travailleur ne réunit pas 15 ans d'activité mais justifie d'au moins 5 ans ou 20 trimestres de travail, il peut bénéficier d'une allocation de retraite calculée dans les mêmes conditions que la pension de retraite. L'âge pour le bénéfice de l'allocation de retraite est fixé à 60 ans pour le salarié et 65 ans pour le non salarié.

– **La revalorisation annuelle des pensions :**

Comparativement aux pratiques internationales, la législation algérienne figure parmi celles peu nombreuses qui inscrivent dans le corps de la loi le principe de la revalorisation annuelle systématique.

3- Les accidents de travail et maladies professionnelles

La législation de sécurité sociale prévoit l'indemnisation des travailleurs salariés en cas :

- d'accident de travail proprement dit survenu par le fait ou à l'occasion du travail ou au cours d'une mission professionnelle ;
- d'accident de trajet tel que défini par la loi ;
- de maladie professionnelle liée aux activités exercées pendant une durée déterminée et figurant dans une liste fixée par voie réglementaire.

Les prestations accordées dans ce cadre sont les suivantes :

Remboursement au taux de 100% des soins et octroi d'une indemnité journalière au même taux durant la période d'incapacité temporaire.

-Octroi d'une rente en cas de séquelles. Toutefois si le taux de l'incapacité permanente est inférieur à 10%, il est attribué un capital unique ;

Les prestations en espèces sont calculées sur la base:

- du salaire soumis à cotisation sans qu'il soit inférieur au SNMG en ce qui concerne l'indemnité journalière ;
- du salaire soumis à cotisation au cours des douze derniers mois pour ce qui est de la rente.

4- La protection contre le risque de perte de l'emploi

La protection contre la perte involontaire d'emploi pour des raisons économiques, constitue le dernier risque couvert par la sécurité sociale à partir de 1994. L'indemnisation du risque chômage s'effectue à travers l'attribution d'une allocation chômage accordée par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et d'une retraite anticipée dont la gestion est confiée à la Caisse Nationale des Retraites (CNR).

e- Le financement du système de sécurité sociale

Le mode de financement du système découle directement de son caractère professionnel. Les sources de financement sont donc essentiellement des cotisations à la charge des employeurs et des travailleurs.

Cependant, en 2006 et en 2010 des réformes du financement du système ont été introduites à travers les lois de finances, Il s'agit de nouvelles ressources dites additionnelles issues de la fiscalité (taxes et prélèvements sur le produit de la fiscalité pétrolière et sur les produits ayant un lien avec les dépenses de la sécurité sociale). Actuellement, la situation se présente ainsi :

1-Pour les Cotisations :

Au titre des travailleurs salariés, le Taux de cotisation unique est de 34,5 % du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi.

Ce taux est réparti comme suit :

Tableau 01 : La répartition du taux de cotisation

Branches	Employeurs	Travailleurs	Quote-part œuvres sociales	Total
Assurances sociales	12,5%	1,5%	-	14%
Accidents de travail et maladies professionnelles	1,25%	-	-	1,25%
Retraite	10%	6,75%	0,5%	17,25%
Retraite anticipée	0,25%	0,25%	-	0,5%
Assurance Chômage	1%	0,5%	-	1,5%
Total	25%	9%	0,5	34,5%

Source : MTSS

Pour les non-salariés, le taux de la cotisation globale, à la charge de l'assujetti, est de 15% calculé sur la base du revenu annuel imposable ou à défaut du chiffre d'affaires ou dans certains cas sur la base du SNMG annuel. Ce taux est réparti à parts égales (7,5%) entre les assurances sociales et la retraite. Pour les catégories particulières inactives, le taux de cotisation à la charge du budget de l'Etat varie entre 0,5 % et 7% du SNMG.

2- Intervention du budget de L'Etat :

L'Etat finance :

- Les allocations familiales ;
- Les dépenses dites de solidarité nationale à travers l'octroi d'un complément différentiel pour les retraités dont le montant de la pension issue des droits contributifs n'atteint pas le montant minimum légal, soit 75% du SNMG et 2,5 fois le SNMG pour les moudjahidine de la guerre de libération nationale, des indemnités complémentaires prévues pour les petites pensions de retraite et d'invalidité et pour les allocations de retraite.

3-Autres sources de rentrées financières :

- Les revenus des fonds placés ;
- Les majorations et pénalités de retard et autres sanctions pécuniaires à l'encontre des employeurs défaillants en matière d'obligations des assujettis.

3- Les effets de la crise sanitaire

La pandémie Coronavirus Covid-19 auquel est confrontée l'humanité est inédite dans son ampleur et dans son importance. En effet plus de 60 % de la population mondiale est confinée avec une répercussion chaotique sur l'économie mondiale. C'est une crise sanitaire, économique, politique et sociale et de gouvernance. Aucun pays n'était préparé à une crise d'une telle envergure et qui aura de lourdes conséquences sur l'évolution du monde.

La pandémie du virus COVID-19 qui touche notre pays depuis le mois de mars 2020 à l'instar de toutes les nations a eu un impact sur le fonctionnement de l'ensemble de la société dans toutes ses dimensions humaines, sanitaires, économiques et sociales. Elle est venue exacerber et aggraver une situation socio-économique déjà en crise : crise économique, crise sociale, politique et culturelle. Une réflexion sur de nouveaux modes de gouvernance est plus qu'urgente ; d'autant plus que nos revenus reposent exclusivement sur les recettes des hydrocarbures qui connaissent une chute conséquente depuis quelques années.

Les premières analyses permettent de faire les constats suivants :

a- Sur le plan économique

➤ Début de la pandémie (durant le confinement) :

L'Algérie ne fait pas exception, les mesures de confinement ont été appliqués très tôt, et ont eu un impact sur tous les domaines de notre vie, en paralysant tous les secteurs d'activités, qu'ils soient publics ou privés par la réduction drastique de l'activité des entreprises par l'effet du confinement des individus où conséquences indirectes de l'arrêt des services publics, notamment les transports ou par l'effet du couvre-feu. L'arrêt de certaines activités dans le monde va entraîner indubitablement le blocage des productions en Algérie et mettra en péril de nombreuses filières par défaut d'approvisionnement et par voie de conséquence, d'innombrables secteurs en seront lourdement impactés.

➤ Post pandémie (après le déconfinement)

La pandémie a davantage aggravé les déséquilibres économiques. Malgré les efforts des autorités en vue d'atténuer les répercussions sanitaires et sociales du choc, l'économie a connu une contraction généralisée en 2020. D'après les données officielles (Agence nationale de l'emploi), le

pays a enregistré 673 000 demandeurs d'emploi de plus et 130 000 offres d'emploi de moins. La chute des cours du pétrole a creusé le déficit des transactions courantes, et les réserves internationales ont continué de baisser. L'épargne budgétaire accumulée dans le fonds de régulation des recettes pétrolières a été épuisée¹. L'économie semble être aujourd'hui le secteur ou l'urgence d'une réflexion, d'une proposition et l'application de politiques publiques courageuses est la plus grande².

b- Sur le plan social

Au-delà des aspects économiques, la pandémie du Covid-19 a impacté gravement la santé et le bien-être. C'est le plus grand défi qu'a rencontré l'humanité depuis la deuxième guerre mondiale.

La crise de Covid-19 est en passe d'annuler des décennies de progrès dans la lutte contre la pauvreté et la maladie, or les liens entre la pandémie et la crise des soins de santé, associés aux crises financières, économiques et sociales, forment un système très complexe d'éléments interconnectés et en évolution rapide. Comme attendu, cette nouvelle situation a généré son lot de difficultés pour les familles, sur l'ensemble du territoire.

La population algérienne s'est trouvée brutalement confrontée à toutes sortes de difficultés quotidiennes, avec l'arrêt de l'activité sociale et économique. La crise a affecté la santé, l'emploi, les conditions de travail et les conditions de vie.

La catégorie sociale la plus touchée par la pandémie, ce sont les couches sociales déshéritées et aux conditions de vie déjà précaires, petits salariés, travailleurs occasionnels, chômeurs, les familles nombreuses entassées dans des logements exigus, les hommes et les femmes des couches populaires particulièrement, les migrants sans papiers, SDF et sans abris, et les peuples vivant dans la misère et la pauvreté, qui en supportent et sont appelés à en supporter, dans un futur très proche, les conséquences les plus lourdes et les plus dramatiques.

4- Les mesures prises par les caisses de sécurité sociale algérienne pendant la pandémie.

Les organismes de sécurité sociale sous la tutelle du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont mobilisés afin de contribuer à l'effort de lutte contre cette pandémie, de s'adapter à l'état sanitaire et de s'assurer de la continuité de cette protection et ce en instaurant des mesures exceptionnelles citées ci-dessus :

a- Concernant les assurés sociaux et leurs ayants droits affiliés à la Caisse Nationale d'Assurance Sociale des Travailleurs salariés (CNAS) :

Suspension provisoire de tout contrôle médical sur les malades, en favorisant le contrôle sur système afin de faciliter l'accès aux soins en évitant l'afflux massif des assurés, rendu possible par l'informatisation, dématérialisation et numérisation (fiche médicale électronique, espace el Hanaa).

➤ Concernant le produit pharmaceutique :

- Suspension du contrôle médical (une année) à priori lors de la première vague pandémique.
- Renouvellement du traitement chronique transcrit sur la carte chiffa pour une période d'un mois accordé par le ministère de la Santé sans présentation d'une prescription du médicale.

➤ Adaptation et allègement des procédures :

¹ Rapport FMI

² Rapport final de la CRUO sur le post covid-19

- Traitement des dossiers médicaux en se basant sur les données de la plateforme électronique CNAS.
 - Prolongation automatique du droit aux prestations en nature (chiffa-officine).
 - Levée transitoire du contrôle des malades lors des arrêts du travail (contrôle à domicile).
 - Levée transitoire de toute décision de suspension du bénéfice du tiers payant par déblocage des cartes chiffa mise sur la liste noire.
 - Prise en charge pour le compte du ministère des Finances de certaines prestations médicales relatives à la COVID 19 (test PCR, test antigénique, scanner).
 - Mobilisation des ressources humaines par la mise à disposition de l'ensemble des médecins-conseils affectés dans les structures COVID.
- b- Concernant les assurés sociaux et leurs ayants droits affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Travailleurs Non-Salariés (CASNOS) :**
- La suspension de la convocation des malades et l'activation des mesures de contrôle médical à distance.
 - La poursuite du versement des pensions de retraite pour les retraités dont les dossiers n'ont pas été renouvelés.
 - La prolongation des délais d'accès aux prestations en nature jusqu'au 31 août 2021.
 - Mettre à la disposition des assurés un service numériques favorisant l'accès aux divers services et prestations à distance en vue d'éviter le déplacement aux différentes agences, il s'agit de la plateforme «Damancom» (<https://damancom.casnos.dz>).
- c- Concernant les retraités et leurs ayants droits affiliés à la Caisse Nationale de Retraite (CNR)**
- Ils ne sont pas tenus de fournir un certificat de vie ou les différents documents administratifs car leurs dossiers seront systématiquement actualisés jusqu'à la fin de cette période.
 - L'espace retraité sur www.cnr.dz.

5- Impact de la pandémie covid sur les caisses : cas de la caisse de sécurité sociale des travailleurs non-salariés (CASNOS)

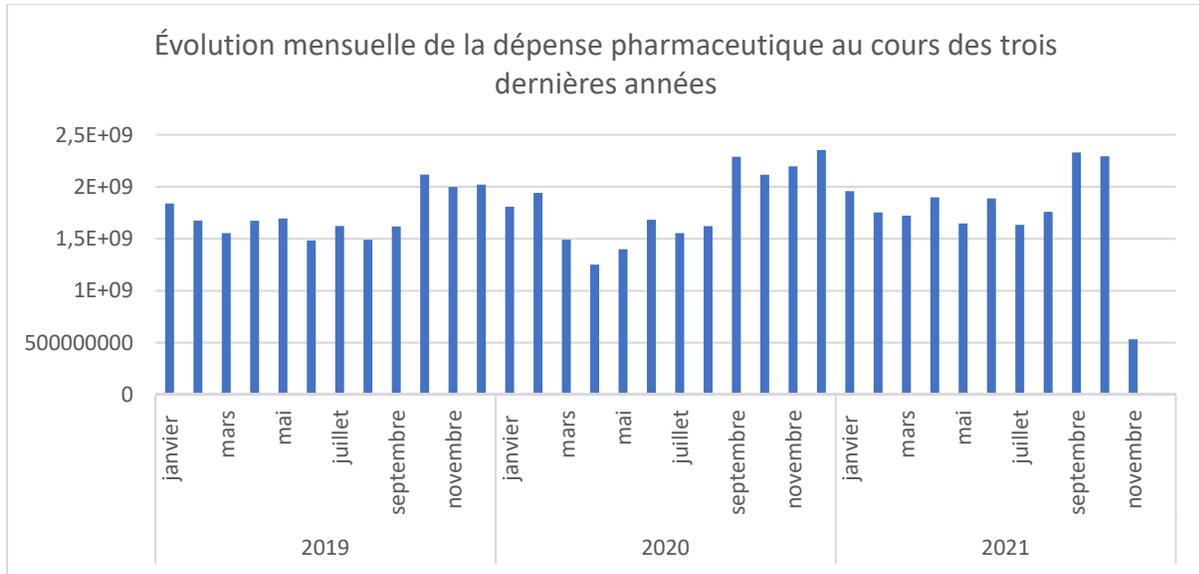
Dans cette partie nous allons analyser la situation financière de la caisse avant et pendant la pandémie afin de voir l'impact financier de la crise sanitaire sur l'équilibre financier de la caisse.

a- Evolution des dépenses de la caisse

➤ Dépenses maladie

Durant la pandémie, l'assurance maladie notamment la consommation en frais pharmaceutique a connu une hausse considérable.

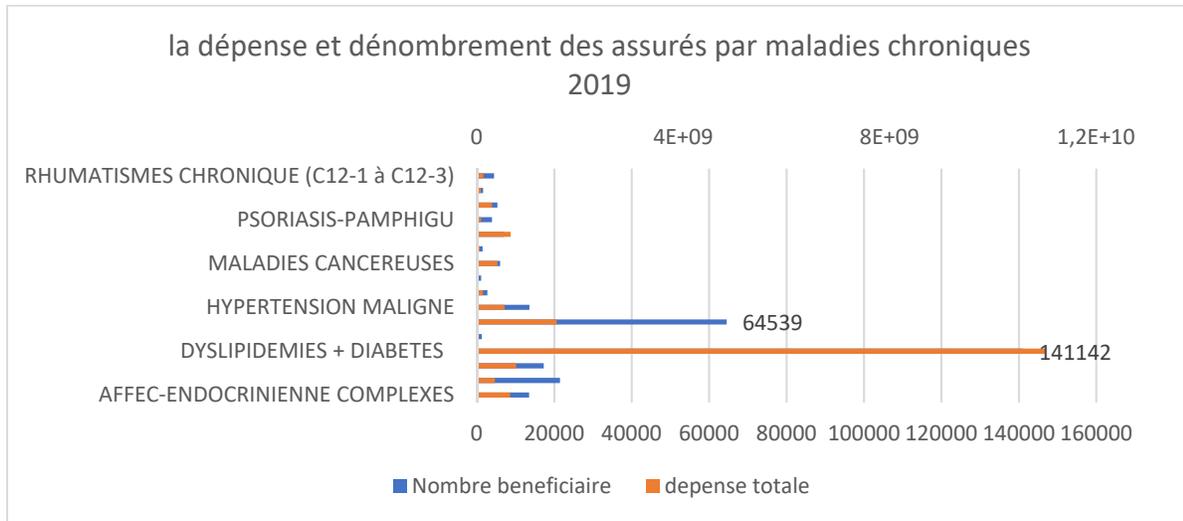
Figure 01 : Evolution mensuelle de la dépense pharmaceutique.



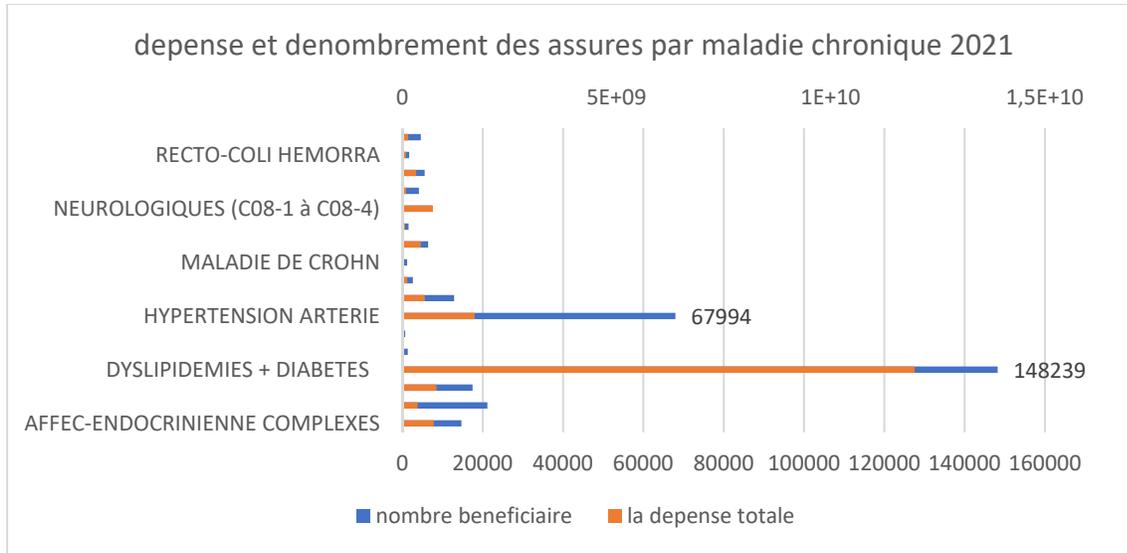
Source : CASNOS

Ce graphique nous montre que Les dépenses de la branche maladie ont fortement augmenté pour faire face à la crise sanitaire, la dépense est passée de 16 milliards de dinars en septembre 2019 à 22Mds à septembre 2020 pour atteindre 23Mds en septembre 2021. Représentant la situation sanitaire difficile de cette période ainsi les mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise.

Figure 02 : Comparaison de la dépense et dénombrement des assurés par maladies chroniques en 2019 et 2021



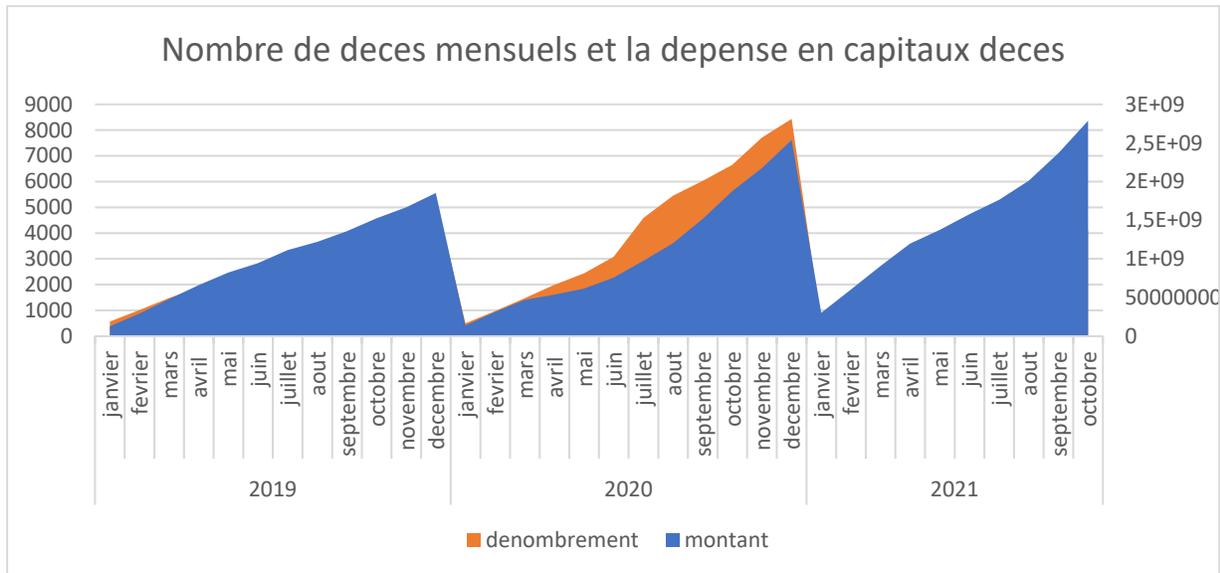
Source : CASNOS



Et si on approfondi dans notre analyse, d’après ces deux figures, on constate aussi qu’une part l’augmentation des frais pharmaceutique est due à apparition de nouveaux malades chronique, c’est-à-dire le Covid a rendu des personne normales chronique, et les pathologies les plus constatée c’est le diabète, hypertension, insuffisance respiratoire chronique et les maladies cancéreuses.

➤ **Dépense décès**

Figure 03 : La mortalité durant les trois dernières années avec la dépense en capitaux décès

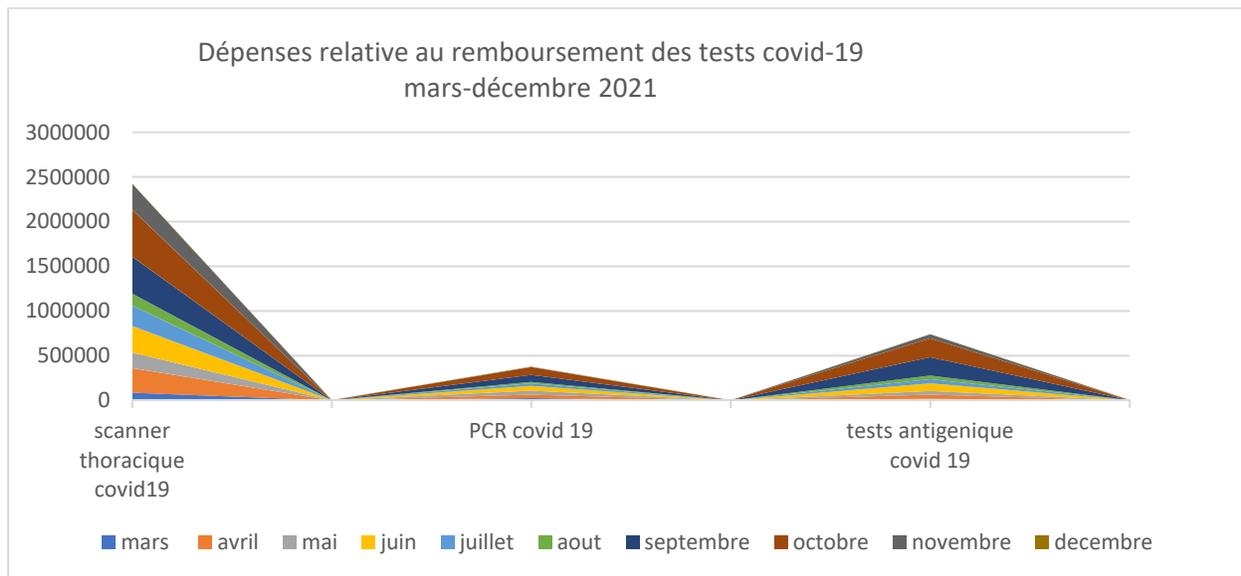


Source : CASNOS

On a constaté une surmortalité liée directement au covid 19, le nombre d’assurés décédés est passé de 3900 en septembre 2019 à 6024 en septembre 2020 pour atteindre les 8500 assurés décédés en octobre, c’est le pic de la période ce qui a engendré une dépense supplémentaire pour la caisse sous forme de capitaux décès.

➤ **Autres dépenses**

Figure 04 : la dépense relative au remboursement des tests covid-19



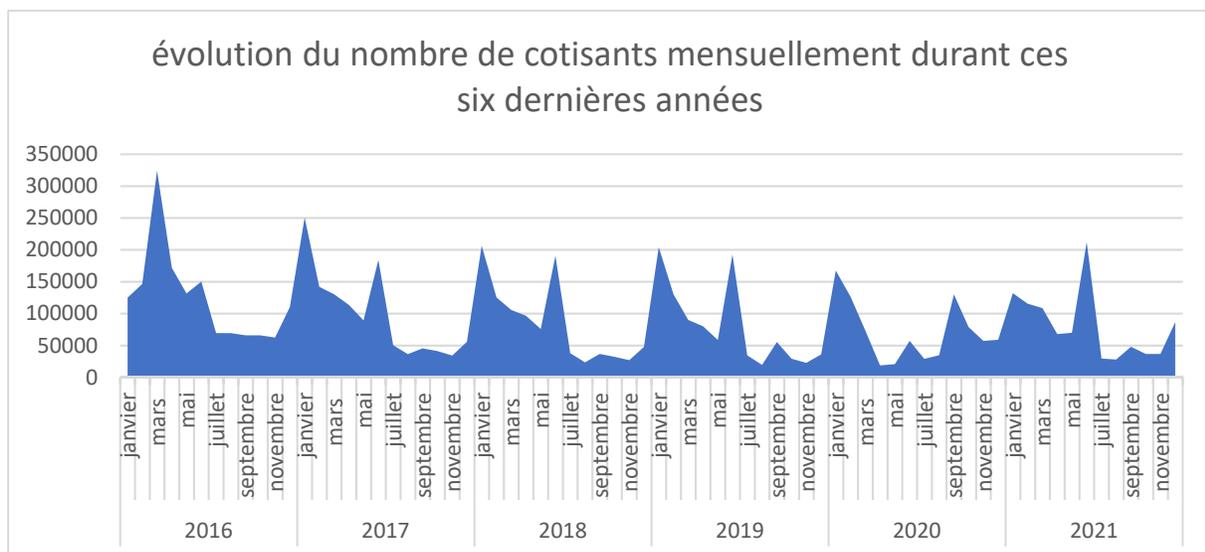
Source : CASNOS

Dans le cadre des mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise sanitaire, les caisses de sécurité sociale sont chargées de rembourser les couts lies aux tests du covid 19, cela à partir du mars 2021, et la dépense totale lies au remboursement des test de mars à décembre s’élève à 3534000 da elle n’est pas vraiment importante cela est lies au comportement des non salariés et aussi la décision de remboursement est récente.

b- Evolution des recettes de la caisse

➤ **Evolution du nombre de cotisants de la caisse**

Figure 05 : évolution du nombre de cotisant du 2016-2021

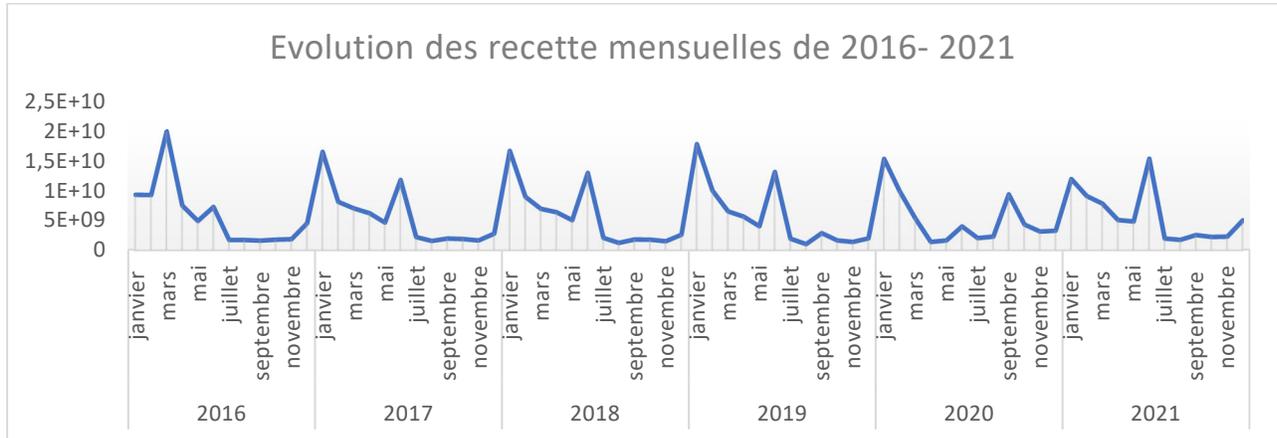


Source : CASNOS

D'après ce graphique on constate une diminution considérable des cotisants de la caisse beaucoup plus à partir de 2019, le nombre est passé de 935663 cotisants en 2016 à 764625 en 2020, soit une diminution de 18,25%, ceci est expliqué par la crise économique suivi de crise sanitaire qui ont paralysé les activités de tous les secteurs public et beaucoup plus le secteur privé. Ceci dit que les non salarié ont été lourdement impacté et la survie de leur activité est en danger, et la CASNOS représente pour eux une charge supplémentaire.

➤ **Evolution des montants recouverts de la caisse**

Figure 06 : évolution mensuelle des recettes de 2016 à 2021



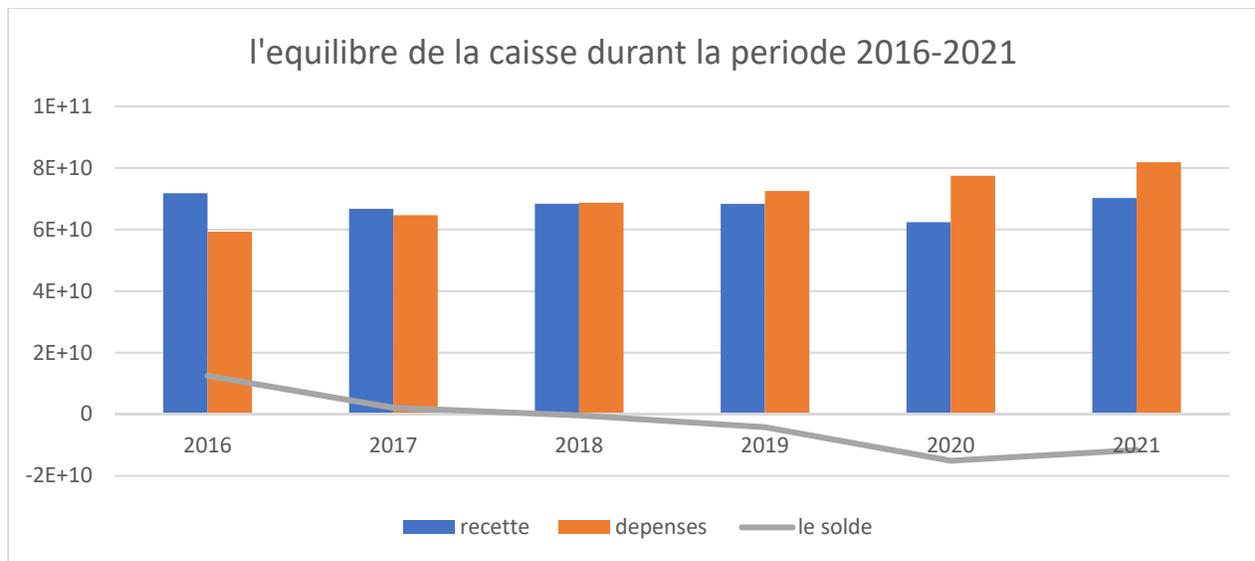
Source : CASNOS

Comme le graphe précédent a démontré une diminution de nombre de cotisant ce qui va impacter directement les montants recouverts par la caisse. Les recettes de la caisse sont passées de 71 milliards de dinars en 2016 à 62 milliards de dinars en 2020, soit une diminution de 13,10% durant cette période. Dépendamment de toutes ces crises, même le mouvement hirak a fait diminuer les recettes de la caisse.

c- **Indicateurs de pérennité de la caisse**

➤ **L'équilibre financier (le solde technique)**

Figure 07 : l'évolution de l'équilibre financier de la caisse pour la période 2016-2021

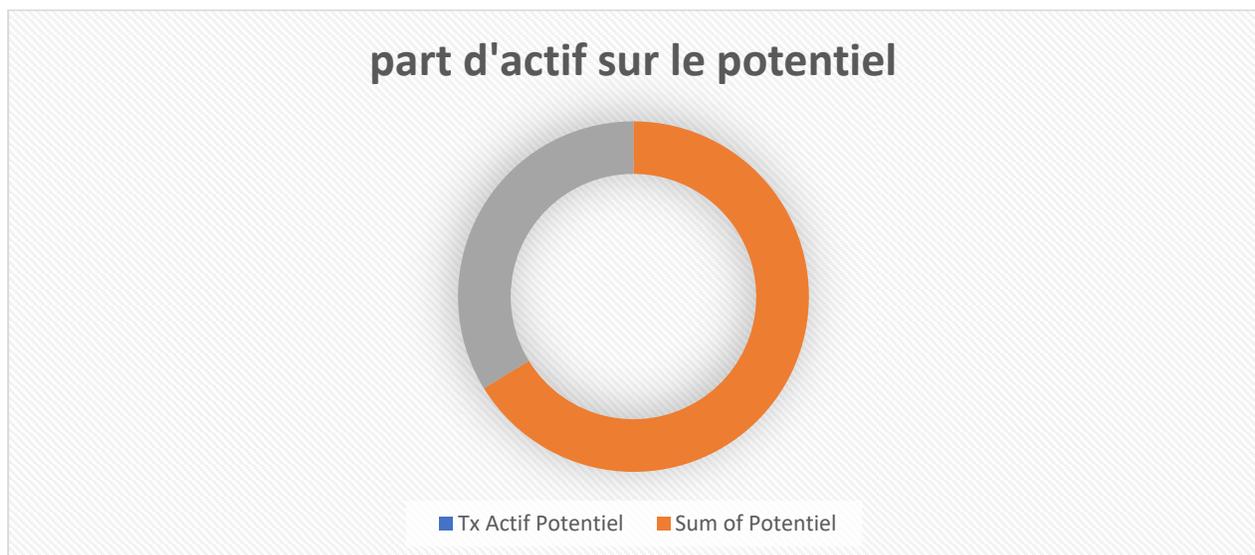


Source : CASNOS

Ce graphique illustre une situation déficitaire de la CASNOS à partir de 2018. Le déficit persistera jusqu'à 2021 et il varie entre 334 millions dinars algérien en 2018 pour atteindre un déficit technique de 11626 millions dinars algérien en 2021. et le retour à l'équilibre prendra certainement plusieurs années si toutefois il n'y aura pas d'autres crises sanitaire ou économique.

➤ **Le taux de couverture du système**

Figure 08 : Le taux de couverture de la caisse



Source : CASNOS

D'après cette figure, nous constatons que la CASNOS ne couvre qu'une petite partie des revenus des indépendants. Cela se traduit par un important manque à gagner. Ce manque à gagner est dû à une faible couverture de la population occupée sur le marché du travail. Le niveau de couverture

est un indicateur clé de l'adéquation des prestations et de la soutenabilité d'un système de protection sociale (Rofman, 2012).

En fait, les travailleurs indépendants ne se bousculent pas trop vers la CASNOS pour se procurer une couverture sociale, cela serait dû à l'imprévoyance de cette catégorie de travailleurs ou à leur faible aversion au risque (Freidman, 1957, Barsky et al, 1997). En outre, ces travailleurs considéreraient que les prestations sociales ne représentent qu'un montant dérisoire par rapport à leur richesse initiale (Luttmer et al, 2012) ce qui ne les inciterait pas à s'affilier à la sécurité sociale.

Leur faible degré d'aversion au risque pourrait être une des raisons de la sous couverture des travailleurs indépendants, ajoutant à cela leur niveau d'éducation, la confiance qu'ils accordent au système de sécurité sociale au gouvernement et au système politique (Luttmer et al, 2012). La non affiliation de la population occupée à la sécurité sociale est un phénomène qui semble affecter l'ensemble des secteurs d'activités économiques

Et si on approfondi plus dans notre analyses et on essaye de voir le nombre de cotisant ainsi leurs cotisation par catégorie socio-professionnelle, on constate que le taux de couverture est faible dans le secteur de l'agriculture, puisque la CASNOS applique un taux de cotisation de 15% à tous les non-salariés. Le caractère saisonnier du travail dans le secteur de l'agriculture explique en partie cette situation. Le niveau d'éducation serait aussi un facteur déterminant de l'affiliation de cette catégorie de population occupée à la sécurité sociale (Brown et al, 2013).

Et le taux n'est pas uniquement faible à la CASNOS, la CNAS souffre de même problème il y a une proportion importante des salariés non permanents qui s'échappent à la sécurité sociale, en effet, les employeurs ont tendance à ne pas déclarer leurs employés, afin d'éviter une charge sociale supplémentaire.

6- Modernisation des services des caisses de sécurité sociale (point positif de la pandémie)

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus prises en Algérie ont constitué, en 2020, un élément favorisant le processus de numérisation dans divers secteurs d'activité, ce qui a permis de résorber, un tant soit peu, les retards accumulés dans ce domaine. En effet, de nouvelles formes de communication ont été adoptées depuis l'entrée en vigueur, en mars dernier, du confinement sanitaire, accélérant, de ce fait, la numérisation de l'administration et de plusieurs secteurs d'activité, notamment au niveau du secteur du travail et la sécurité sociale.

Le secteur du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale compte, à travers une stratégie, développer ses services en modernisant son fonctionnement et en suivant le rythme de la technologie au moyen de plusieurs applications et plateformes numériques qui permettent de réduire les procédures pour les citoyens afin d'obtenir leurs droits dans le cadre de la facilitation et simplification des procédures administratives et amélioration continue du service public.

Il s'agit d'applications visant à faciliter le retrait des documents relatifs à la Sécurité sociale, et des plateformes électroniques au profit des jeunes et des porteurs de projets. En ce qui concerne l'amélioration des prestations de la sécurité sociale, cinq espaces ont été créés :

- ❖ La plateforme numérique (<https://elhanaa.cnas.dz>) qui permet à l'assuré social d'avoir accès et de s'informer sur le taux de couverture sociale et la date de fin d'éligibilité aux paiements, de connaître la consommation des médicaments et d'imprimer les relevés de compte des prestations fournis, de demander la carte Chifa à distance, l'établissement du

certificat d'affiliation à la sécurité sociale ainsi que la demande d'indemnisation de congé et celle du capital décès à distance.

Les assurés peuvent télécharger l'application **El-Hanaa** sur la plateforme "Play store" ou sur le lien "<https://elhanaa.cnas.dz>".

- ❖ Par ailleurs, l'espace Retraité permet aux retraités de se faire établir l'attestation de pension et de suivre la demande de départ en retraite déposée électroniquement par les employeurs, ce portail est disponible en deux versions sur Android "**RetraiteDZ**" et sur le site web de la Caisse nationale de retraite (CNR) : www.cnr.dz
- ❖ L'espace "**Damankom CASNOS**" (<https://damancom.casnos.dz>) offre la possibilité de demander l'affiliation en ligne à la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés et de créer un compte permettant de suivre la situation vis-à-vis de la caisse et d'effectuer plusieurs opérations en ligne, dont la déclaration d'activité, la consultation du relevé de carrière, le règlement en ligne, la déclaration de l'assiette de cotisation et la demande de certains documents.
- ❖ Le ministère permet également aux chefs d'entreprise de bénéficier des services de télédéclaration et de règlement des cotisations de la sécurité sociale via **les portails de télédéclaration** de la Caisse nationale des assurances sociales (CNAS) à l'adresse <https://teledeclaration.cnas.dz> et de la Caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, travaux publics et hydraulique (CACOBATPH) à l'adresse <https://www.tasrihatcom.dz>.
- ❖ Deux plateformes électroniques sont, par ailleurs, destinées aux jeunes et aux promoteurs. Il s'agit de "**Wassit Online**", qui propose des services en ligne pour les usagers et les demandeurs d'emploi, et de "**E-CNAC**", qui permet aux promoteurs (âgés entre 30 et 55 ans) désireux de créer des micro-entreprises, dans le cadre du dispositif géré par la Caisse nationale d'assurance-chômage (CNAC), d'enregistrer et de suivre leurs projets sur le site de la caisse (cnac.dz) et via l'application "**E-CNAC**" pour Android.

7- Conclusion

La sécurité sociale est un droit humain, qui répond à un besoin universel de protection contre certains risques de la vie et besoins sociaux. Des systèmes de sécurité sociale efficaces permettent de garantir la sécurité du revenu et la protection de la santé, contribuant ainsi à prévenir et à réduire la pauvreté et les inégalités, et à promouvoir l'inclusion sociale et la dignité des personnes. Cela par le biais de prestations, en espèces ou en nature.

En Algérie, Ce système offre juridiquement une couverture contre tous les risques sociaux (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident de travail, invalidité, décès et retraite). L'affiliation est obligatoire pour toutes les catégories de la population active occupée. Mais on constate toujours un déficit en couverture sociale, selon l'office national des statistiques (ONS,2013), 73% de la population occupée du secteur privé n'est pas couverte. Malgré les efforts considérables des caisses à élargir la couverture et atténuer leurs déficits mais la récession économique qui est liée à la chute des prix de pétrole et le mouvement social (Hirak) ont creusé lourd sur l'équilibre financier des caisses avant même l'arrivée de la crise sanitaire .

Les caisses se sont engagées à combler les lacunes de la couverture, mais la pandémie de COVID-19 et les répercussions sociales et économiques négatives des mesures d'urgence restrictives imposées par les autorités nationales pour endiguer la propagation du virus ont anéanti les progrès accomplis. Et ont fait qu'aggraver la situation financière des caisses et que le retour à l'équilibre des comptes sociaux devrait s'étaler sur une longue période et engendrer des déficits cumulés élevés.

La pandémie de COVID-19 a néanmoins été à l'origine d'évolutions dans les systèmes de sécurité sociale. Les restrictions imposées pour contenir la propagation du virus ont accéléré l'automatisation et la numérisation de l'administration de la sécurité sociale, des mesures administratives et pratiques innovantes visant à optimiser la fourniture de prestations de sécurité sociale et à limiter les perturbations dans la fourniture des services. Ce qui accroît les risques d'erreur, d'évasion et de fraude dans les systèmes de sécurité sociale.

Plusieurs chercheurs et experts de FMI et du BIT ont recommandé de reconstruire un système de protection sociale est d'une grande nécessité : La protection sociale et la sécurité sociale est l'autre aspect du monde du travail qui a montré toutes ses limites dans le contexte de la crise sanitaire que vit notre pays. Créé, au départ, pour protéger les salariés des risques sociaux qui pourraient leurs faire perdre leurs revenus ; le taux de couverture des caisses de sécurité sociale, en Algérie, ne cesse de baisser, en laissant sur la marge, des catégories sociales entières fragiles ou victimes d'aléas de la vie ou de carrières erratiques. Par l'effet croisé de plusieurs facteurs, le système de sécurité sociale en Algérie fait partie des institutions du monde de travail qu'il est urgent de réformer sur la base du principe fondateur de la solidarité.

La réforme du système de sécurité sociale est aussi impérative. L'amélioration de la couverture universelle requiert l'intégration de l'ensemble des couches sociales. Ce système de solidarité nationale est le plus adapté pour équilibrer la couverture des dépenses de santé et autres risques financiers, en faveur des plus démunis.

L'extension de la couverture sociale aux travailleurs informels est plus qu'une nécessité pour non seulement atténuer les déficits des caisses de sécurité sociale mais pour créer une certaine cohésion sociale au sein de la société algérienne.

Un engagement plus fort en faveur de la sécurité sociale est nécessaire pour instaurer durablement une protection sociale complète et universelle.

Bibliographie

Abdelbaki BENZIANE, Rapport final de la CRUO Relatif à la réflexion sur le Post COVID -19, la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest, Algérie, juin 2020.

Amarouche A, Boussaid A, Bensaber A & Belkacem Nacer A & Illès A Rapport CNEPRU N° M1613/04/2005, 2007, La question des retraites en Algérie, état des lieux et perspectives.

Bureau International du Travail (2002). « Emploi et protection sociale dans le secteur informel » Genève.

Cherkaoui M, (2009). « Vieillesse, transition démographique et Crise des systèmes de retraite : cas du Maroc », Thèse pour l'obtention du doctorat en Sciences Economiques, Université Pierre Mendès Grenoble France, Université Mohammed V Maroc.

CNAS, (1997). Ce que vous devez savoir sur l'assurance décès, assurance maternité, assurance maladie et assurance invalidité.

CNAS, (1997). L'assujettissement en matière de sécurité sociale, direction des études statistiques et de l'organisation.

Friedman B, (1973). «Risk aversion and the consumer choice of health insurance option». *Economtrica*, p 209-213.

Grangaud M-F, (1984). « Rôle de la sécurité sociale en Algérie ». *Le cahier du cread*, N°2.

International Labour Organization, (2010). «Extending social security to all: A guide through challenges and options», Social Security Department. – Geneva: ILO, 140 p.

International Labour Organization, (2010). «World Social Security Report 2010/11: Providing coverage in times of crisis and beyond », International Labour Office – Geneva: ILO.

Kaddar M., (1990). « Sécurité sociale et contrainte de financement en Algérie : données et problèmes actuels », les cahiers du CREAD, N°22.

Lamri L, (2004). « Le système de sécurité sociale en Algérie, une approche économique », OPU, 2004.

Luttmer, Andrew A, & Samwick, (2012). «The welfare cost of perceived policy uncertainty: evidence from social security». Working paper available at ox.ac.uk.

Milloud Kaddar, Sécurité Sociale Et Contrainte De Financement En Algérie : Données Et Problèmes Actuels, les cahiers de CREAD, volume 5, numéro 22.

Ministère du Travail, de L'emploi et de la Sécurité Sociale, (2021), présentation du système de sécurité sociale algérien.

Rapport des services du FMI pour les consultations de 2021 au titre de l'article iv en Algérie, FMI, n 21/253, décembre 2021.

Slimane ASSELAH, Guide d'orientation pour le soutien des entreprises algériennes face la crise sanitaire Covid-19, 2021.

Textes législatifs et réglementaires de la sécurité sociale en Algérie.

Sites internet

www.cnr-dz.com

www.ons.dz

<https://www.mtess.gov.dz>

www.casnos.dz

www.cnas.dz